



Séance du 6 mai 2025
Convocation du 30 avril 2025
Affichage de la convocation le 30 avril 2025
Nombre de conseillers en place : 14
Nombre de conseillers présents : 12
Nombre de votants : 12

Le six mai deux mille vingt-cinq, à vingt heures, en application des articles L.2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Grentheville, à la Mairie de Grentheville, sous la présidence de Monsieur Emmanuel BELLEE, Maire.

Étaient présents : Emmanuel BELLEE, Hervé ROBERT, Jimmy SAILLARD, Cyrille HAMON, adjoints, Christophe POULAIN, Patricia LEMELOREL, Sophie HERVIEU,

Étaient absents, excusés : Emilie JOUAULT (pouvoir à Emmanuel BELLEE), Régis AMY (pouvoir à Jimmy SAILLARD), Magali HUE (pouvoir à Cyrille HAMON), Martine BLIN-MEESMAECKER (pouvoir à Christophe POULAIN)

Absents : Olivier BILIOTTI DE GAGE, Marianne QUATREVAUX

Secrétaire de séance : Cyrille HAMON

Ordre du jour

Approbation du procès-verbal de la précédente réunion
Le procès-verbal de la réunion précédente est approuvé à l'unanimité

Approbation de l'ordre du jour

Marché de rénovation thermique de la mairie non-application des pénalités de retard
Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité
Adhésion au groupement de commandes avec la Communauté Urbaine de Caen La Mer
Convention de servitude avec RTE
Versement de la subvention au CCAS
Souscription d'un forfait annuel auprès de la SACEM
Décision modificative n°1

Monsieur le Maire propose qu'une question supplémentaire soit inscrite à l'ordre du jour
Avenant au marché public d'assurance statutaire avec la compagnie SMACL ASSURANCES relatif à l'augmentation du taux.

Le Conseil Municipal approuve l'ordre du jour à l'unanimité

MARCHE DE RENOVATION THERMIQUE DE LA MAIRIE NON-APPLICATION DES PENALITES DE RETARD

Les travaux de rénovation thermique de la mairie ont donné lieu à la passation d'un marché public avec une durée d'exécution des travaux de 4 mois. Le chantier a démarré entre le 2 et le 7 novembre 2023 et devait s'achever entre le 2 mars et le 21 mars en fonction des lots.

LOT	Titulaire	Délai AE	Date de commencement	Réception
1 Gros œuvre	BELLE ZAFFIRO	4 mois	02-nov-23	16-mai-24
2 Etanchéité	EDB	4 mois	02-nov-23	16-mai-24
3 Couverture	POLICET Antony	4 mois	02-nov-23	16-mai-24
4 Ossature bois	MARQUET MENUISERIE	4 mois	02-nov-23	16-mai-24
5 Isolation thermique	Michel MARIE	4 mois	02-nov-23	16-mai-24
6 Menuiserie alu	LE COGUIC	4,5 mois	07/11/2023	16-mai-24
7 Faux plafonds	ORQUIN	4 mois	02-nov-23	16-mai-24
8 Equipement électrique	INSTALL CAEN	4,5 MOIS	07/11/2023	10-avr-24
9 Echafaudage	BONVOISIN	4 mois	02/11/2023	16-mai-24

Des avenants ont été notifiés pour la réalisation de travaux supplémentaires sans que les délais d'exécution n'aient été prolongés. Le montant des pénalités est fixé à 100 euros par jour de retard calendaire.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré à l'unanimité ;

AUTORISE l'exonération totale des pénalités pour tous les lots ;

DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Monsieur BELLEE rappelle au conseil municipal que L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} juin, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35ème) et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 6 mois sur une période de douze mois pour faire suite à un accroissement saisonnier d'activité.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique, pour effectuer les missions suite à un accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35ème, à compter du 1^{er} juin 2025 pour une durée maximale de six mois sur une période de 12 mois.

GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC CAEN LA MER MARCHÉ POUR LES VÉRIFICATIONS PÉRIODIQUES DES ERP

Dans le but d'obtenir une meilleure coordination administrative et technique, de réduire les coûts procéduraux, tout en mutualisant la procédure de consultation, il a été décidé de constituer des groupements de commandes permanents entre la Communauté Urbaine Caen la mer, des communes, des CCAS et des syndicats intercommunaux situés sur le territoire communautaire en vue de la passation de marchés publics de prestations dans le domaine des bâtiments et équipements, ainsi que dans celui des technologies de l'information et de la communication.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré à l'unanimité ;

DECIDE de participer au marché de groupement de commandes avec la CU de Caen La Mer pour les vérifications périodiques des ERP.

CONVENTION DE SERVITUDE AVEC RTE

La ville de Grentheville a été sollicitée par la société RTE (Réseau de transport d'électricité) pour l'établissement d'une servitude de passage de liaisons électriques souterraines au niveau d'une parcelle s appartenant à la commune.

Il s'agit plus précisément de l'emprise suivante AC 46 chemin de Suray dont le plan est annexé au projet de convention objet de la présente délibération.

Mairie de Grentheville – Le Bourg (14540) 02.31.231.231 – grentheville.mairie@wanadoo.fr

L'octroi de cette servitude de passage est nécessaire pour la création d'une ligne électrique souterraine 320 kV par la société RTE. La conclusion d'une convention conférant cette servitude à ladite société doit formaliser l'accord de la ville.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré à l'unanimité ;

APPROUVE la convention de constitution d'une servitude de passage de liaisons électriques souterraines au profit de la société TRE au niveau de l'emprise identifiée parcelle cadastrée AC 46.

VERSEMENT DE LA SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Chaque année, la commune apporte une subvention de fonctionnement au CCAS.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser le versement de la subvention pour un montant de 30 000 euros.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré :

ACCEPTE de verser la subvention de fonctionnement de 30 000 euros au titre de la subvention de 2025.

SOUSCRIPTION D'UN FORFAIT ANNUEL AUPRES DE LA SACEM

Monsieur le Maire propose d'adhérer au forfait SACEM pour la commune. L'Association des Maires de France (AMF) et la Société des Auteurs Compositeurs et Editeurs de Musique (SACEM) ont signé un protocole d'accord simplifiant les usages de la musique et que ces modalités sont applicables pour les communes de moins de 5000 habitants, la commune entend bénéficier de conditions particulières pour l'organisation de ses manifestations locales.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré à l'unanimité ;

DECIDE de souscrire un forfait annuel « nombre illimité » auprès de la SACEM afin de s'acquitter des droits de diffusion musicale lors de certains événements organisés sur la commune.

BUDGET PRIMITIF 2025 DECISION MODIFICATIVE N°1

Les décisions modificatives ont la même fonction que le budget supplémentaire concernant l'ajustement des prévisions en cours d'année mais n'ont pas de fonction de report. Elles modifient ponctuellement le budget primitif en inscrivant notamment des dépenses et recettes supplémentaires. Elles permettent également de modifier certaines imputations comptables.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré à l'unanimité ;

ADOPTE la décision modificative n°1 suivante :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

NATURE	MONTANT	COMMENTAIRES
73111-01 Impôts direct locaux	- 11 445 €	Ajustement des recettes fiscales, légèrement surévaluées au moment du budget
74833-01 Etat compensation au titre des exonérations de taxes foncières	+ 53 €	Ajustement des compensations
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	- 11 392 €	

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

NATURE	MONTANT	COMMENTAIRES
65748-01 Subvention de fonctionnement	1 000 €	Ajustement des crédits inscription budgétaire insuffisante
65888-01 Autres charges de gestion courante	- 12 392 €	Ajustement des crédits
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	- 11 392€	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

NATURE	MONTANT	COMMENTAIRES
20421-01 Subventions d'équipement aux personnes de droit privé, biens mobiliers, matériel et études	+ 850 €	Inscription budgétaire pour l'acquisition de Vélo à assistance électrique- une demande est arrivée en mairie.
2188-01 Autres immobilisations corporelles	- 850 €	Ajustement des crédits
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	0 €	

AVENANT AU MARCHÉ PUBLIC D'ASSURANCE STATUTAIRE AVEC LA COMPAGNIE SMACL ASSURANCES RELATIF A L'AUGMENTATION DU TAUX

La commune de Grentheville est assurée par contrat avec la SMACL depuis le 1^{er} janvier 2022 pour une durée de six ans. La SMACL a informé la commune de son souhait de faire évoluer la relation contractuelle à partir du 1^{er} janvier 2025. Le code de la commande publique prévoit que le marché peut être modifié lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait prévoir. La modification porte sur l'évolution du taux qui passe de 6.4% à 8%. L'augmentation de ce taux est justifiée par une importante augmentation de l'absentéisme dans les collectivités et de l'intégration de la garantie du temps partiel thérapeutique.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré à l'unanimité ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant avec la SMACL ainsi que tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Clôture de la séance : L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h40.

Fait à Grentheville, le 12 mai 2025

Le Maire,
Emmanuel BELLEE

